



DIVISION STOCKO CODE DE CONDUITE

CODE DE CONDUITE



HOME APPLIANCE



HVAC



AUTOMOTIVE



INDUSTRY

PRÉAMBULE

Le présent Code de conduite repose sur une conception fondamentale commune de la gestion d'entreprise socialement responsable, dans l'esprit des lignes directrices suivantes. Le respect des normes de comportement suivantes est pour nous une priorité absolue.

En tant qu'entreprise traditionnelle dont le siège social se trouve à Wuppertal, nous assumons notre responsabilité dans le cadre de nos possibilités et de nos champs d'action respectifs, en tenant compte des conséquences de nos décisions et de nos actions d'entreprise sur les plans juridique, économique, technologique, social et écologique. Nous attendons de l'ensemble de nos collaborateurs et partenaires commerciaux qu'ils inscrivent leurs actions dans ce cadre. Nous contribuons ainsi au développement social et économique des pays dans lesquels nous sommes actifs.

Nos actions sont conformes aux dispositions légales en vigueur. Nous sommes guidés par des valeurs et des principes éthiques, notamment l'intégrité et l'honnêteté, ainsi que le respect de la dignité humaine, tels qu'ils sont énoncés dans les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies.

Le présent Code de conduite définit les principes fondamentaux de notre action, et nous exigeons activement de nos collaborateurs et partenaires commerciaux dans le monde entier qu'ils les respectent. Les contenus sont valables dans toutes les filiales et unités commerciales de notre entreprise. Afin de pouvoir continuer à développer nos produits de manière durable et avec succès, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent la même conception fondamentale, sans aucun objectif de créer des droits en faveur de tiers.

LE PRÉSENT **CODE DE CONDUITE** DÉFINIT LES PRINCIPES DE BASE DE NOTRE ACTION !



STOCKO DIVISON¹
CODE DE CONDUITE²
Table des matières

	Page
PRÉAMBULE.....	2
1. Stratégie en matière de droits de l'homme.....	5
1.1. Respect des droits de l'homme.....	5
1.1.1. Interdiction du travail des enfants	5
1.1.2. Interdiction du travail forcé	5
1.1.3. Liberté d'association et négociations collectives	5
1.1.4. Promotion de la diversité, égalité des chances	5
1.1.5. Durabilité sociale	6
1.1.6. Recours à des agents de sécurité privés ou publics	6
1.2. Gestion des risques.....	6
2. Respect des lois	7
3. Intégrité et conformité	7
3.1. Corruption.....	7
3.2. Concurrence loyale	7
3.3. Prévention du blanchiment d'argent.....	7
3.4. Responsabilité financière et divulgation d'informations.....	7
3.5. Protection de l'information et de la propriété intellectuelle	7
3.6. Protection des données.....	8
3.7. Contrôle des exportations	8
3.8. Prévention des conflits d'intérêts.....	8
4. Santé et sécurité au travail.....	9
5. Rémunération et temps de travail.....	9
6. Gestion de la qualité.....	9
7. Environnement, énergie et protection du climat.....	10
7.1. Traitement et évacuation des eaux usées	10
7.2. Gestion des émissions.....	10
7.3. Déchets et substances dangereuses.....	10
7.4. Consommation de matières premières et de ressources naturelles.....	11
7.5. Consommation d'énergie / efficacité énergétique	11
7.6. Droits fonciers, forestiers et d'eau, et expulsions forcées	11
8. Utilisation de minerais de conflit	11
9. Chaîne d'approvisionnement.....	11
10. Mise en œuvre et application.....	12
10.1. Communication	12
10.2. Remarques concernant les infractions.....	11

¹ La Division STOCKO comprend la société STOCKO CONTACT GmbH & Co. KG et ses sociétés affiliées.

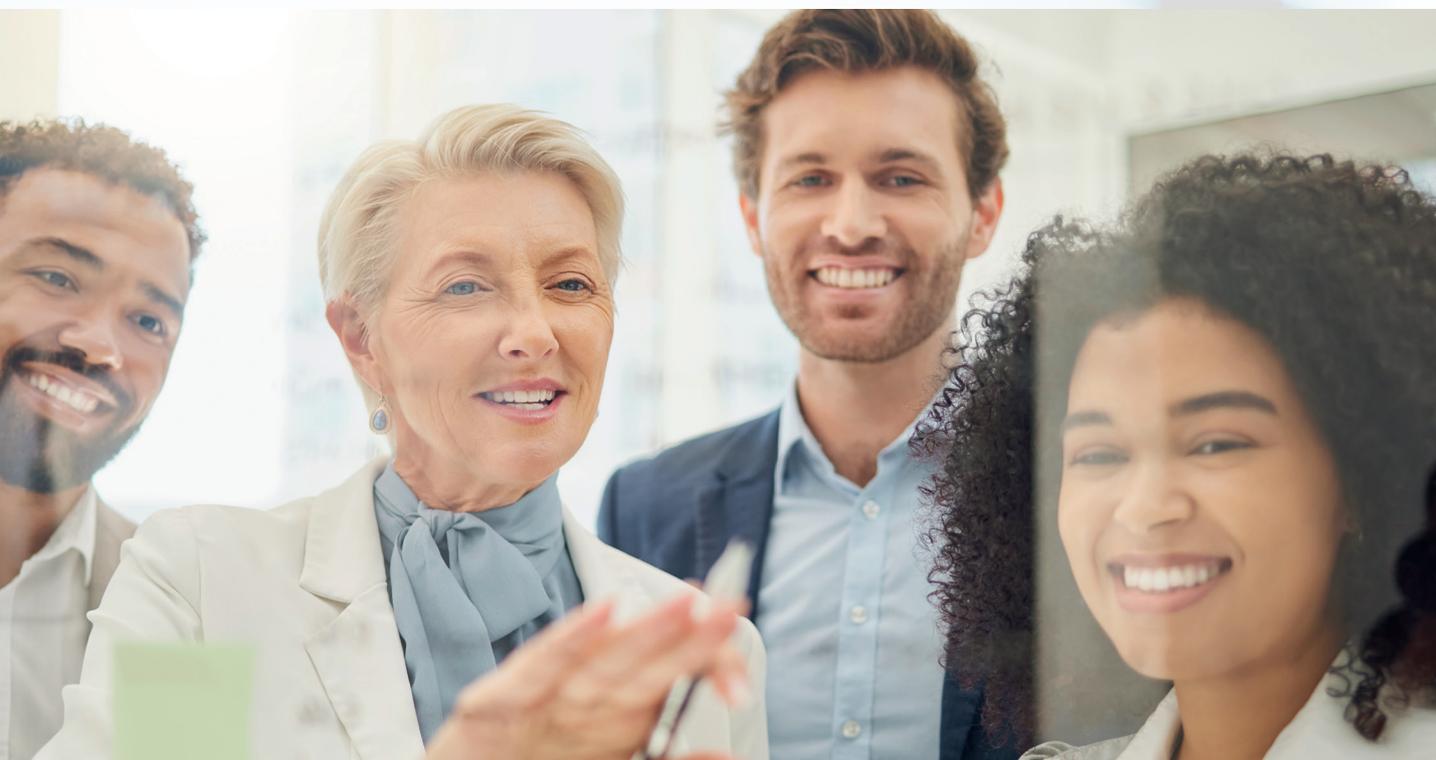
² Code of Conduct = Code de conduite ; répond aux exigences de la déclaration de principe selon la loi allemande sur les obligations de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG).

Sous réserve de modifications.



CODE DE CONDUITE

de STOCKO Contact



DROITS DE L'HOMME

1. Stratégie en matière de droits de l'homme

1.1. Respect des droits de l'homme

Nous respectons et soutenons le respect des droits de l'homme reconnus au niveau international, et

- respectons la dignité personnelle, la vie privée et les droits personnels de chacun ;
- protégeons et garantissons le droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
- ne tolérons aucun traitement inacceptable des collaborateurs, tel que la violence physique et psychologique, le harcèlement sexuel et personnel et la discrimination ;
- respectons les droits des minorités et des peuples indigènes.

Cela signifie pour nous que nous respectons en particulier les normes suivantes dans le cadre de notre stratégie en matière de droits de l'homme :

1.1.1. Interdiction du travail des enfants

Nous ne tolérons aucun travail d'enfants³. Nous n'engageons pas de collaborateurs qui n'ont pas atteint l'âge minimum de 15 ans et nous demandons des justificatifs d'âge. Dans les pays bénéficiant de l'exception pour les pays en développement, conformément à la Convention n° 138 de l'OIT, l'âge minimum peut être réduit à 14 ans. Conformément à la Convention n° 182 de l'OIT, nous n'engageons pas de collaborateurs pour des travaux dangereux qui ne peuvent pas justifier d'un âge minimum de 18 ans.

1.1.2. Interdiction du travail forcé

Le travail forcé, l'esclavage moderne ou toute autre mesure privative de liberté comparable sont interdits⁴. Tout travail doit être volontaire et il doit être possible de mettre fin à la relation de travail.

1.1.3. Liberté d'association et négociations collectives

Dans la mesure où cela est légalement autorisé et possible dans le pays dans lequel nous opérons, nous respectons le droit des travailleurs à la liberté d'association, à la liberté de réunion, ainsi que le droit à la liberté de négociation et aux conventions collectives⁵. Si cela n'est pas autorisé, nous cherchons des compromis appropriés pour nos collaborateurs.

1.1.4. Promotion de la diversité, égalité des chances

Nous nous engageons en faveur de l'égalité des chances et ne tolérons aucune discrimination⁶. Nous traitons tout le monde de la même manière, indépendamment du sexe, de l'âge, de la couleur de peau, de l'origine ethnique, de l'identité et de l'orientation sexuelles, d'un handicap, de l'appartenance religieuse, des convictions ou d'autres caractéristiques personnelles. Ce principe s'applique également à toutes les décisions en matière de ressources humaines, qu'il s'agisse des embauches, pour laquelle le principe de recrutement éthique est toujours appliqué, des promotions, de la rémunération, des avantages, de la formation et des mesures disciplinaires. Nous accordons une attention particulière à la diversité parmi nos collaborateurs, au respect des droits des femmes et à l'inclusion.

Nous sommes convaincus que nous améliorerons nos performances et notre capacité d'innovation si tous les collaborateurs accueillent cette diversité et apportent leurs expériences, perspectives, talents et forces individuels. C'est pourquoi, dans cet esprit, nous offrons un environnement de travail dans lequel la diversité est valorisée, et dans lequel chacun a la possibilité de se développer dans la mesure de ses capacités et de ses intérêts. La discrimination et le harcèlement ne sont pas tolérés. La violence sous toutes ses formes, le harcèlement sexuel, en particulier les voies de fait sur le lieu de travail – y compris les menaces et l'intimidation – sont expressément interdits.

³ Conventions de l'OIT n° 79, 138, 142 et 182

⁴ Conventions de l'OIT n° 29 et 105

⁵ Conventions de l'OIT n° 87, 135 et 154

⁶ Convention de l'OIT n° 111

DROITS DE L'HOMME

1.1.5. Durabilité sociale

Nous assumons notre responsabilité sociale, nous nous engageons pour des causes sociales et humanitaires et nous encourageons la culture, l'éducation et le sport.

Nous encourageons en outre la formation (continue) de nos collaborateurs. Cela signifie que notre entreprise s'est fixé comme objectif une gestion active et équitable de la formation et des compétences, à une époque où le marché du travail évolue rapidement et où les exigences changent également. Nous pensons qu'offrir des mesures de qualification constitue le moyen le plus efficace d'aider pleinement et sans discrimination le personnel à affiner son profil d'activité et à le maintenir durablement en emploi.

1.1.6. Recours à des agents de sécurité privés ou publics

Il convient de s'abstenir d'engager ou d'utiliser des forces de sécurité privées ou publiques si, en raison d'un manque d'instruction ou de contrôle de la part du partenaire commercial, l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants n'est pas respectée lors de l'utilisation des forces de sécurité, si des atteintes à la vie ou à l'intégrité corporelle sont commises, ou encore si la liberté d'association ou de coalition est entravée.

1.2. Gestion des risques

Les droits de l'homme sont au cœur de notre stratégie commerciale. C'est la raison pour laquelle nous disposons d'une conscience des risques à l'échelle de l'entreprise, qui intègre les exigences des normes reconnues au niveau international ainsi que du présent Code de conduite et est ajustée selon les lois et réglementations en vigueur. Grâce à une gestion des risques appropriée, nous nous acquittons de notre devoir de diligence en matière de droits de l'homme et prenons en compte non seulement les intérêts de nos collaborateurs, mais aussi ceux d'autres personnes dans une position juridique protégée qui peuvent être directement touchées par notre activité économique.

Nous vérifions systématiquement, en fonction des risques, si et comment les droits de l'homme sont respectés chez nous et dans nos chaînes d'approvisionnement, et nous mettons en place une multitude de mesures pour prévenir, éliminer ou réduire au maximum, dans la mesure du possible, les effets négatifs sur les droits de l'homme dans le cadre de nos activités commerciales dans le monde entier.

Nous appliquons l'approche basée sur les risques énoncée dans la norme ISO 9001 et la norme IATF 16949, selon laquelle les processus de l'entreprise sont considérés et évalués en fonction des risques. En cas de risques aigus, des analyses de risques « ad hoc » sont effectuées afin d'éviter les dangers ou de réduire au maximum les dommages déjà survenus. Il s'agit avant tout d'identifier les effets des incertitudes d'entreprise, y compris celles spécifiques à un secteur, et de déterminer les risques qui serviront de base à la planification.



**CERCLE VERTUEUX POUR
GARANTIR LE RESPECT DES
DROITS DE L'HOMME**

LOIS ET CONFORMITÉ



2. Respect des lois

Il va de soi que nous respectons les lois et autres dispositions légales en vigueur dans les pays où nous sommes actifs. Si les lois et réglementations locales sont moins restrictives, nos actions sont guidées par les principes du présent Code de conduite. Dans les cas où il existe une contradiction directe entre le droit local contraignant et les principes contenus dans le présent Code de conduite, le droit local prévaut ; nous nous efforçons toutefois de respecter le contenu du présent Code de conduite.

3. Intégrité et conformité

Nous avons mis en place des mesures de conformité appropriées⁷, afin que les sujets suivants soient traités de manière adéquate :

3.1. Corruption

Nous ne tolérons pas la corruption, les pots-de-vin ou l'extorsion. Dans le cadre de nos relations d'affaires, nous ne promettons, n'offrons, n'accordons, ne sollicitons ni n'acceptons de libéralités associées à une intention d'influencer des décisions commerciales ou d'obtenir un autre avantage illicite, ou qui pourraient en donner l'impression. Ce critère doit être appliqué particulièrement strictement lors de relations avec des personnes soumises à des règles particulières en matière de droit pénal et de responsabilité (par exemple, les agents publics).

3.2. Concurrence loyale

Nous agissons en conformité avec le droit national et international de la concurrence et des cartels et ne participons pas à des accords sur les prix, à des répartitions de marchés ou à des ententes sur les clients, les marchés et les offres.

3.3. Prévention du blanchiment d'argent

Nous respectons nos obligations légales en matière de prévention du blanchiment d'argent et ne participons pas à des transactions qui servent à dissimuler ou à intégrer des valeurs patrimoniales criminelles ou acquises illégalement.

3.4. Responsabilité financière et divulgation d'informations

Nous respectons les réglementations en vigueur et sommes conscients de notre responsabilité financière (enregistrement précis). Tous les processus commerciaux sont exécutés de manière transparente et sont correctement reflétés dans les livres et les documents commerciaux.

3.5. Protection de l'information et de la propriété intellectuelle

Nous protégeons les informations confidentielles et respectons la propriété intellectuelle ; les transferts de technologie et de savoir-faire doivent être effectués de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et les informations sur les clients, les secrets commerciaux et les informations non publiques. Nous respectons les lois applicables en matière de protection des secrets commerciaux et traitons les informations confidentielles de nos partenaires commerciaux en conséquence. Nous n'approuvons pas l'utilisation, la transformation ou la mise en circulation de plagiat. Afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations, un système de gestion de la sécurité de l'information conforme à la norme ISO 27001 a été mis en place et fait l'objet d'une amélioration continue.

⁷ La conformité désigne le respect des dispositions légales, des normes réglementaires, d'engagements volontaires et de politiques internes.

LOIS ET CONFORMITÉ

3.6. Protection des données

Nous traitons, enregistrons et protégeons des données à caractère personnel dans le respect des dispositions légales et contractuelles. Ainsi, les données à caractère personnel sont collectées de manière confidentielle, uniquement à des fins légitimes et préalablement définies, et de manière transparente. Nous ne traitons les données à caractère personnel que si elles sont protégées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées contre la perte, la modification et l'utilisation, ou la divulgation non autorisée.

3.7. Contrôle des exportations

Nous nous engageons à respecter les normes juridiques applicables au contrôle des exportations – notamment les exigences en matière d'autorisation, les interdictions d'exportation et d'assistance, les sanctions économiques – dans le cadre du transfert et de l'exportation de nos marchandises.

Nous nous abstenons d'effectuer des transactions qui sont considérées comme non autorisées par les dispositions nationales ou internationales en matière de contrôle des exportations. Avant d'établir une relation d'affaires avec un nouveau partenaire commercial, nous vérifions s'il fait l'objet d'une inscription sur des listes de sanctions nationales ou internationales. Avant d'exporter des marchandises, des logiciels ou des technologies, physiquement ou électroniquement, nous nous assurons que le produit en question n'est soumis à aucune restriction et qu'aucune autorisation d'exportation n'est requise par les autorités. Certaines destinations sont soumises à des restrictions importantes en matière de commerce extérieur, notamment des embargos ou des sanctions, et nécessitent des contrôles supplémentaires avant toute autre démarche.

3.8. Prévention des conflits d'intérêts

Nous évitons les conflits d'intérêts internes et externes qui pourraient influencer illégitimement les relations d'affaires. Si nous n'y parvenons pas, nous rendons ces conflits publics. Il y a notamment conflit d'intérêts lorsque des intérêts ou des activités personnels sont en contradiction avec les intérêts de l'entreprise, ou lorsque les activités commerciales peuvent avoir une influence sur cette dernière. Nous évitons les situations dans lesquelles les intérêts personnels entrent en conflit avec ceux de l'entreprise ou donnent l'impression (car « perception matters ») que c'est le cas. Nous ne devons pas prendre part à des décisions qui pourraient mettre nos propres intérêts en conflit avec ceux de l'entreprise (conflit de loyauté). Nous appliquons des mesures de prévention appropriées pour éviter le risque d'être influencés par des motivations personnelles.

**NOUS ÉVITONS LES CONFLITS
D'INTÉRÊTS INTERNES ET EXTERNES**



CONDITIONS DE TRAVAIL

4. Santé et sécurité au travail



Chez STOCKO, la qualité des conditions de travail constitue un critère d'appréciation essentiel pour l'exigence élevée d'une prestation sans défaut. Outre des facteurs tels que l'aménagement des locaux et leur emplacement, les compétences professionnelles et l'image, le personnel est considéré comme un facteur clé de rentabilité. L'objectif de notre protection moderne du travail et de la santé est de garantir, de promouvoir et de maintenir durablement la santé et la motivation de nos collaborateurs, qui sont une ressource importante pour le succès de l'entreprise.

Nous préservons la santé de nos collaborateurs en prenant des mesures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (par ex. en mettant en œuvre un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail au sein de l'entreprise), qui couvrent de manière adéquate les sujets suivants :

- Respect des lois en vigueur et prise en compte des normes internationales en matière de santé et de sécurité au travail⁸ ;
- aménagement approprié des postes de travail, règles de sécurité et mise à disposition d'équipements de protection individuelle appropriés ;
- Mise en place de contrôles préventifs, de mesures d'urgence, d'un système de déclaration des accidents et d'autres mesures appropriées pour assurer une amélioration continue ;
- Permettre l'accès à l'eau potable en quantité suffisante ainsi que l'accès à des installations sanitaires propres pour les collaborateurs

Nous veillons à ce que tous nos collaborateurs soient formés en conséquence et que cette formation soit répétée à intervalles réguliers. Les groupes particulièrement vulnérables (par exemple les jeunes ou les femmes enceintes) bénéficient chez nous d'une protection et d'une attention accrues.

5. Rémunération et temps de travail

La rémunération est basée sur la législation en vigueur et, le cas échéant, sur les conventions collectives obligatoires existantes, et est complétée par les lois nationales pertinentes en matière de salaire minimum et d'avantages sociaux. Les collaborateurs sont informés de manière claire, détaillée et régulière de la structure de leur rémunération.

Nous respectons les lois et les normes (internationales) du travail en vigueur⁹ en ce qui concerne le temps de travail maximal autorisé et nous nous assurons que

- le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, ne dépasse pas les limites maximales autorisées par la législation en vigueur ;
- la durée hebdomadaire du travail, y compris les heures supplémentaires, ne dépasse pas 60 heures même dans des cas exceptionnels, si jamais de telles dispositions n'existent pas ;
- les collaborateurs aient au moins un jour entier de congé par semaine civile.

6. Gestion de la qualité

Nous sommes très exigeants au niveau de nos produits, qui sont développés et fabriqués en appliquant strictement notre système de gestion de la qualité (ISO 9001 et IATF 16949). Dès le premier contact, nous voulons que nos clients soient entre de bonnes mains et nous maintenons ce principe pendant la phase de planification et de développement. Dans le cadre de notre gestion de la qualité, nous observons et contrôlons constamment la qualité ; nous nous assurons que nos produits sont conformes aux lois, réglementations et directives en vigueur, et que tous les collaborateurs les respectent.

Notre objectif commun est de travailler sans erreur dans les domaines technique, logistique et administratif pour, in fine, garantir la satisfaction du client.

⁸ Cf. normes sociales et de travail de l'OIT ([wcms_107727.pdf \(ilo.org\)](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-/dms/iloorg/documents/publication/wcms_107727.pdf)) ; directive de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail ; la norme SA8000 Social Accountability, ou la norme ISO 45001 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail, etc.

⁹ la Convention n° 1 de l'OIT (Hours of Work (Industry) Convention), 1919.





7. Environnement, énergie et protection du climat

Nous assumons notre responsabilité écologique en nous engageant à agir conformément aux normes ISO 14001 et ISO 50001. De plus, nous travaillons activement à la promotion des objectifs de protection du climat de l'European Green Deal et y apportons notre contribution. Des audits annuels surveillent la bonne application des dispositions et identifient les éléments ayant un potentiel d'amélioration ; la faisabilité est ensuite vérifiée et ils sont mis en œuvre en conséquence. Afin de réduire au maximum les effets négatifs sur l'environnement et d'améliorer continuellement nos activités en faveur de la protection de l'environnement et du climat, nous sensibilisons nos collaborateurs à ces thèmes. Nous avons pris des mesures de protection de l'environnement appropriées (par exemple, la mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement au sein de l'entreprise), qui couvrent de manière adéquate les thèmes suivants :

7.1. Traitement et évacuation des eaux usées

Nous nous engageons à adopter une approche de gestion durable des ressources naturelles et d'évitement des eaux usées. Nous respectons les obligations légales en matière de gestion des eaux usées issues des processus d'exploitation, des processus de fabrication et des installations sanitaires. En outre, dans le cadre d'une gestion durable, nous nous engageons à mettre en place des mesures visant à réduire la production d'eaux usées.

7.2. Gestion des émissions

Nous catégorisons par type, surveillons et vérifions systématiquement les émissions générales issues des processus d'exploitation (émissions atmosphériques et sonores) et les émissions de gaz à effet de serre avant leur rejet. Un moyen efficace de gérer et de réduire notre impact sur les gaz à effet de serre est d'établir un bilan annuel des gaz à effet de serre et les initiatives de réduction correspondantes qui sont mises en œuvre. Notre ambition permanente est de trouver des solutions économiques pour réduire au maximum les émissions.

7.3. Déchets et substances dangereuses

Nous disposons d'une approche systématique visant à identifier, gérer, réduire et éliminer les déchets solides, ou les recycler de manière responsable. Conformément à la version actuelle de la Convention de Bâle du 22 mars 1989, nous respectons toujours les interdictions d'exporter des déchets dangereux. Les produits chimiques ou autres matériaux qui présentent un risque s'ils sont rejetés dans l'environnement sont identifiés et gérés de manière à garantir une sécurité absolue lors de leur manipulation, transport, stockage, utilisation, recyclage ou réutilisation, ou encore de leur élimination. Le mercure est uniquement utilisé conformément aux interdictions de la Convention de Minamata du 10 octobre 2013, et les polluants organiques persistants uniquement conformément à la version actuelle de la Convention de Stockholm du 23 mai 2001.

**NOUS ASSUMONS NOS RESPONSABILITÉS
ÉCOLOGIQUES**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

7.4. Consommation de matières premières et de ressources naturelles

Tout au long de notre processus de fabrication, notre objectif principal est de réduire ou d'éviter l'utilisation et la consommation de ressources, telles que de l'eau et de l'énergie, ainsi que la production de déchets de tous types. Nous réalisons cela soit directement à l'endroit où cela se produit, soit par le biais de procédures et de mesures, par exemple en modifiant les processus de fabrication et de maintenance ou les procédures en place dans l'entreprise, en utilisant des matériaux alternatifs, en réalisant des économies, en recyclant ou en réutilisant des matériaux.

7.5. Consommation d'énergie / efficacité énergétique

Nous surveillons et documentons notre consommation d'énergie. Notre objectif est de trouver en permanence des solutions économiques afin de réduire au maximum la consommation d'énergie et d'améliorer ainsi notre efficacité énergétique.

7.6. Droits fonciers, forestiers et d'eau, et expulsions forcées

Nous respectons l'interdiction des expulsions forcées illégales et l'interdiction de la privation illégale de terres, de forêts et d'eaux lors de l'acquisition, de la construction ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eaux. Les droits fonciers, forestiers et d'eau en vigueur servent ici de base de référence.

8. Utilisation de minerais de conflit

Conformément à notre devoir de diligence, nous prenons des mesures pour éviter l'utilisation de minerais de conflit (l'étain, le tantale, le tungstène, leurs minerais et l'or, ainsi que le cobalt et le MICA) dans nos produits, afin d'agir conformément à la loi et de prévenir par la suite les violations des droits de l'homme, la corruption et le financement de groupes armés ou autres conséquences.

Nous soutenons expressément toutes les dispositions visant à mettre un terme au commerce illégal de minerais de conflit en provenance de la République démocratique du Congo et des zones de crise voisines. Pour ce faire, nous demandons à nos fournisseurs, régulièrement et dès que des écarts sont connus, de vérifier leurs chaînes d'approvisionnement et d'éviter les fonderies et les raffineries qui ne disposent pas de processus de diligence raisonnable appropriés et audités.

**NOUS ATTENDONS DE NOS FOURNISSEURS
QU'ILS RESPECTENT LES PRINCIPES
DU PRÉSENT CODE DE CONDUITE**



9. Chaîne d'approvisionnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent les principes du présent Code de conduite, ou des codes de conduite équivalents, et qu'ils respectent les dispositions légales (notamment la loi sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement). Nous les encourageons également à faire respecter le contenu du présent Code de conduite dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Nous nous réservons le droit de contrôler l'application du présent Code de conduite chez nos fournisseurs de manière systématique, ainsi que lors de circonstances particulières. Cela peut se faire, par exemple, sous forme de questionnaires, d'évaluations ou d'audits annoncés. Si, à la suite de ces investigations, des doutes subsistent quant au respect du présent Code de conduite, le fournisseur est invité à prendre des mesures correctives appropriées et à signaler le cas à son contact compétent au sein de notre entreprise. Le cas échéant, si les mesures correctives s'avèrent vaines dans un cas particulier, il est mis fin à la collaboration.

10. Mise en œuvre et application

Nous fournissons des efforts appropriés et raisonnables pour mettre en œuvre, documenter et appliquer en permanence les principes et valeurs décrits dans le présent Code de conduite. Nous demandons à notre personnel encadrant de s'engager explicitement à respecter le contenu du présent Code de conduite.

Tous les collaborateurs sont sensibilisés aux contenus du Code de conduite et sont formés en fonction de leurs besoins sur les sujets pertinents. Les infractions au Code de conduite ne sont pas tolérées et peuvent entraîner des conséquences en matière de droit du travail.

Afin d'aider nos partenaires commerciaux à se conformer aux exigences, nous proposons des informations et des formations ciblées sur demande.

10.1. Communication

Nous pratiquons une communication ouverte et dans un esprit de dialogue sur les exigences du présent Code de conduite et sur sa mise en œuvre vis-à-vis des collaborateurs, des clients, des fournisseurs et des autres parties prenantes.

10.2. Remarques concernant les infractions

Le respect des lois et des règlements en vigueur correspond à nos valeurs. Pour soutenir cet engagement, nous invitons nos collaborateurs ou les personnes travaillant avec nous à nous faire part de leurs préoccupations concernant le non-respect de lois et réglementations existantes, et les pratiques ou comportements contraires à l'éthique qui ne sont pas conformes à nos standards et, par conséquent, aux normes énoncées au présent Code de conduite¹⁰. Par le biais de notre système d'alerte, nous souhaitons donner à nos collaborateurs, clients, fournisseurs ainsi qu'au public la possibilité de signaler des violations de conformité directement et dans un environnement sûr, sans crainte de représailles ou de mesures de rétorsion.

Nous donnons également la possibilité aux personnes internes et externes de nous signaler, par le biais d'une procédure de plainte, les risques ou les violations des droits de l'homme ou de l'environnement dans nos propres activités et dans notre chaîne d'approvisionnement¹¹.

Cette procédure de plainte nous offre ainsi la possibilité d'obtenir un retour d'information sur l'efficacité de notre gestion des risques et de certains processus de diligence raisonnable, et nous fournit ainsi l'opportunité d'améliorer en permanence nos processus, et également d'adapter nos mesures préventives et correctives et d'en prendre de nouvelles.

L'accès à cette procédure se fait à la page suivante : <https://www.bkms-system.com/stocko>

Wuppertal, juillet 2024

La Direction

¹⁰ Système d'alerte conforme à la « Directive européenne sur les lanceurs d'alerte » n° 2019/1937.

¹¹ Procédure de plainte selon la LkSG (loi allemande sur les obligations de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement).

**NOUS SOMMES UNE COMMUNAUTÉ -
UNE ÉQUIPE !**



STOCKO CONTACT
GmbH & Co. KG

Simonshöfchen 31
D-42327 Wuppertal, Allemagne

Tél. +49 202 9733 - 2
Fax +49 202 9733 - 411

E-mail info@stocko-contact.com
Internet www.stocko-contact.com

Une entreprise du groupe Wieland
A Member of the Wieland Group

